

UNDT/2021/130, Reginald Mitchell

Décisions du TANU ou du TCNU

OIOS a agi conformément aux procédures fixées dans ST / SGB / 2019/8 et ST / AI / 2017/1, en tenant compte de toutes les considérations pertinentes pour prendre sa décision en vertu de l'article 5.1 de ST / AI / 2017/1 action sur la plainte. En conséquence, il n'y avait aucune base pour la réclamation de fond faite par le demandeur, ni aucune base pour toute indemnité. Une enquête ne résoudrait pas le différend entre le demandeur et le SRSG, car il y avait clairement et reste des différences interpersonnelles entre eux. Au lieu de cela, cela approfondirait probablement le fossé entre eux. Une enquête produira naturellement des arguments compensatoires pouvant aller à la performance et à l'aptitude du demandeur pour son rôle, des problèmes que le SRSG a abordés dans sa réponse. Le problème a été considéré comme un problème de gestion entre deux personnes où un processus informel serait plus approprié. La demande a été rejetée.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision de l'OIOS de fermer l'enquête sur la plainte du requérant contre le représentant spécial du Secrétaire général (SRSG) au bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU).

Principe(s) Juridique(s)

La section 5.5 de ST / SGB / 2019/8 prévoit que l'évaluation préliminaire d'un rapport sur une éventuelle conduite interdite sera menée conformément aux procédures énoncées dans les articles 5 à 12 de ST / AI / 2017/1. La section 5.1 de ST / AI / 2017/1 prévoit que le Bureau des services de surveillance interne (OIOS) est chargé de déterminer si des mesures seront prises sur une plainte de conduite interdite.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Reginald Mitchell

Entité

Autre agence/Fonds/Programme/Entité des Nations Unies

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/4

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

10 Nov 2021

Duty Judge

Juge Hunter Jr.

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Race

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Sécretaire général

- ST/CSG/2019/8

TCNU Règlement de procédure